



Décision n° P2023-16
du président du directoire du 10 octobre 2023

portant délégation de signature en matière de marchés publics au sein de la Société du Canal Seine-Nord Europe

Le président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment ses articles 21 et 22,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

Vu la décision du directoire n°D2021-19 du 6 avril 2021, fixant le seuil prévu au quatrième alinéa de l'article 21 du décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, et précisant les règles de passation applicables aux contrats concernés,

adopte la décision suivante

Article 1^{er} – Marchés publics et accords-cadres

Délégation est donnée à Madame Barbara GRISOT, directrice des marchés publics, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire, les marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 40.000 euros HT, y compris les actes et décisions relatifs à leur passation, ainsi que les avenants à ces marchés publics et accords-cadres, dans les conditions prévues par la décision du directoire n°D2021-19 du 6 avril 2021.

Article 2 – Ordres de mission et notes de frais

Délégation est donnée à Madame Barbara GRISOT, directrice des marchés publics, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents placés sous son autorité et de valider leurs notes de frais de déplacement ou de repas, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Article 3 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Barbara GRISOT, délégation est donnée à :

SCSNE	Pdt	Décision n P2023-16 - portant délégation de signature en matière de marchés publics au sein de la Société du Canal Seine-Nord Europe	1/2
-------	-----	--	-----





- Monsieur Marc BOUET, directeur adjoint des marchés publics, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2 ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOUET, à Madame Séverine RICHE, membre du directoire, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de chacun des délégataires et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise, notamment dans la limite des crédits des lignes budgétaires auxquels se rapportent les actes faisant l'objet de la présente délégation.

Les délégataires rendent compte au directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 5 – Abrogation

La présente délégation abroge toute délégation de signature antérieure consentie à Madame Barbara GRISOT.

Article 6 - Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 10 octobre 2023

Le président du directoire



Jérôme DEZOBRY

